Lu dans la revue de presse des Cahiers péda du 22 juin

Faut-il qualifier ce qui va suivre de “renoncement” ? C’est en tout cas un déni d’une situation qui est pourtant sous nos yeux et que beaucoup se refusent à voir. De plus en plus de mineurs isolés étrangers se retrouvent sans toit tout en poursuivant leurs études. Et certains, sans papiers tentent de passer leur bac en risquant d’être expulsés.

Quelques articles évoquent cependant cette situation. C’est le cas du journal journal Libération qui consacre une double page avec pour titre “A l’école le jour, à la rue la nuit ” et de l’AFP avec une dépêche reprise par plusieurs journaux : “Entre bac et risque d’expulsion, des lycéens sans papiers sous pression.

” J’ai passé la philo lundi matin et tout l’après-midi au tribunal”. Comme des centaines d’autres jeunes sans-papiers, Hajar, une lycéenne marocaine, doit gérer de front le stress du bac et le risque d’être expulsée. En France, les mineurs isolés, ou ceux dont les parents ont un titre de séjour en règle, ne peuvent pas être expulsés. Mais à la majorité, ils doivent régulariser leur situation. Ils doivent prouver deux ans de présence en France, la présence de liens “privés et familiaux” sur le territoire et justifier ” d’un parcours scolaire assidu et sérieux”. Ce critère met évidemment une pression supplémentaire sur les candidats au bac.

Pire encore, est la situation des jeunes mineurs isolés étrangers (MIE) décrite par Libération. Confrontés à une hausse du nombre de mineurs isolés étrangers (MIE) exclus des dispositifs de l’Aide sociale à l’enfance (ASE, censée assurer leur prise en charge jusqu’à leurs 18 ans) souvent parce qu’on conteste leur date de naissance, les établissements scolaires et principalement des lycées professionnels voient de plus en plus d’élèves dormir dans la rue. Libération donne la parole à des enseignants qui disent avoir déjà hébergé chez eux des élèves dans cette situation mais aussi à ces jeunes eux mêmes qui vivent dans ces conditions très difficiles. Ainsi, Bakari raconte “Comme je contestais la décision [de contestation de l’acte de naissance et de déclaration de majorité] on m’a envoyé faire des tests osseux, mais je n’ai toujours pas reçu les résultats”. Alors, il se retrouve sans ASE : “Le soir, je demandais de l’aide, mais personne ne voulait m’héberger. Des gens me donnaient des titres restaurant. Je marchais beaucoup parce qu’il faisait très froid. Parfois, j’allais m’asseoir un peu dans les toilettes publiques ”. Début avril, quand il commence ses cours au lycée Hector-Guimard tout proche, l’ado vit toujours dehors. “Je ne m’endormais pas en cours, parce que j’avais vraiment envie d’apprendre, mais j’ai dit à mes profs que je ne pouvais pas réviser.”Fin avril, une militante associative a fini par l’accueillir chez elle, dans l’attente des résultats de ses tests osseux.

Est-il utile de rappeler que le droit à l’éducation fait partie de la déclaration universelle des droits de l’Homme et de la convention relative aux droits de l’enfant ?